

Date de dépôt : 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Charles Sellegger : Versoix : construction illicite d'un chalet, où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa réponse du 20 mars 2019 à la QUE 987, qui s'inquiétait de la pérennité d'une construction illicite d'un chalet à la Bécassière, pour lequel un ordre d'évacuation fixait le 1er octobre 2016 comme date limite, le Conseil d'Etat confirmait que le principe d'une évacuation demeurerait valable et qu'il entendait faire appliquer cette évacuation à brève échéance.

Mes questions sont les suivantes :

- ***L'évacuation dudit chalet est-elle actuellement réalisée ?***
- ***Cas échéant, la destruction du chalet a-t-elle eu lieu ?***
- ***Dans le cas contraire, comment le Conseil d'Etat peut-il justifier un tel retard (l'affaire remontant maintenant à presque 3 ans) et quelle échéance peut-il définitivement fixer pour réaliser l'objectif de faire respecter cette décision de justice ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chalet situé sur les emplacements 50 et 51 du site de la Bécassière à Versoix est toujours occupé par ses propriétaires. Le Conseil d'Etat n'a pas procédé à une nouvelle évacuation, depuis la tentative de juillet 2018.

Des négociations ont été entreprises avec les intéressés pour trouver une issue à ce dossier. Plusieurs échanges ont eu lieu, ainsi qu'une séance sur place. Un délai à fin août 2019 a été imparti aux intéressés pour formuler une proposition documentée de mise en conformité.

Si aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée, le Conseil d'Etat procédera à l'évacuation par la force publique, ceci au plus tard à la fin 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS